

Abdou

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 21 décembre 2021



Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;  
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.  
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS,  
MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNILL, B.  
VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M.  
MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-  
MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E.  
GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART,  
Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière -  
Limitation de tonnage - Rue Jadot et rue Ferme des Morts**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon ;

Vu le rapport de police réf. AD100987/21 ;

Vu le projet de règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de circulation aux conducteurs de tout véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes dans le tronçon formé par la rue Jadot et le chemin de la Ferme des Morts, excepté pour la desserte locale, entre la rue Joseph Dechamps et la rue Arthur Hardy ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 2 décembre 2021 ;

Considérant que des camions empruntent le tronçon de la rue Jadot et du chemin de la Ferme des Morts mais se retrouvent bloqués à hauteur du numéro 9 ;

Considérant en effet que la voirie est fortement étroite par endroit ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'un renforcement de la signalisation limitant le tonnage des véhicules autorisés à circuler permettrait d'interpeller les conducteurs de ces véhicules avant de s'y engager ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1: La circulation aux conducteurs de tout véhicule dont la masse en charge excède 3.5 tonnes est interdite dans le tronçon formé par la rue Jadot et le chemin de la Ferme des Morts, excepté pour la desserte locale, entre la rue Joseph Dechamps et la rue Arthur Hardy.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C21 (3.5t) avec panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4: Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 21 décembre 2021.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente  
sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 13 janvier 2022

La Directrice générale,

La Bourgmestre



Christine GODECHOUL



Françoise PIGEOLET